



**Association T60  
OMP  
14 avenue Edouard Belin  
31400 Toulouse**

**Proposition de**

**Règlement intérieur de l'AT60  
fixant les conditions d'utilisation du télescope  
de 60cm du Pic du Midi de Bigorres**

- Article 1.** en adhérant à l'association on accepte de respecter ce règlement
- Article 2.** l'adhésion à l'association est obligatoire pour effectuer une mission d'observation sur le télescope T60 du Pic du midi ; Elle ne l'est pas pour faire une demande de temps de télescope. Si la demande est acceptée l'adhésion devient obligatoire
- Article 3.** les demandes de missions d'observation doivent être faite via le dossier de demande de temps de télescope de l'AT60 et doivent être parvenues complètes sous forme papier à la date prévue à l'adresse *Association T60 - OMP, 14 avenue Edouard Belin, 31400 Toulouse*
- Article 4.** le Comité des Programmes est le seul à pouvoir attribuer le temps de télescope ; il ne sera admis aucune contestation sur ses décisions
- Article 5.** les animations demandées par l'OMP sont obligatoires si elles ont été prévues par le planning
- Article 6.** il est interdit de faire pénétrer un non adhérent et/ou non missionnaire dans la coupole du T60
- Article 7.** le télescope doit être remis dans l'état de sommeil à l'issue de toute mission d'observation : équilibre fait à vide (sans instrument et sans couvercle), porte oculaire monté. Les chercheurs et lunette doivent être alignés et fixés. Tout câble doit être débranché sauf l'alimentation générale dans la coupole
- Article 8.** Le télescope et les PC du laboratoire doivent être bâchés en raison des risques de fuite d'eau
- Article 9.** le laboratoire doit être nettoyé et rangé à l'issue de toute mission d'observation (poubelles vidées, armoire vidée des apports personnels, etc.)
- Article 10.** les programmes personnels et les images acquises doivent être effacés des PC de l'AT60 à l'issue d'une mission d'observation
- Article 11.** l'AT60 n'est en aucun cas responsable de l'archivage des images réalisées par les missionnaires
- Article 12.** le cahier de coupole doit être impérativement rempli et le rapport de mission doit être envoyé dans le mois qui suit la mission
-

**Article 13.** il est impératif de signaler tout dégâts commis par soi-même ou constatés à l'arrivée dans la coupole et le laboratoire

**Article 14.** il est formellement interdit d'apporter des modifications au télescope. Le GST est seul à pouvoir effectuer ce travail. Dans tous les cas, il est nécessaire de demander une autorisation avant d'entreprendre quoi que ce soit sur le télescope, la coupole ou les PC

Les contrevenants à ce règlement auront à dédommager l'association en cas de casse ou de dégâts commis par leur négligence. En outre, l'association se réserve le droit d'engager toute poursuite judiciaire envers les contrevenants si elle le juge nécessaire.

Les contrevenants à l'esprit de l'association T60 (refus d'animation, agressivité envers le personnel du Pic, rapport de mission non fourni, non respect du télescope et de ses accessoires, du matériel informatique et des lieux, etc.) se verront interdit de mission pour une durée fixée par le conseil d'administration de l'AT60.

Ce règlement intérieur a été approuvé le 20 août 2005 par les membres de l'association.